

« REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « Gran Mèr Kal»

Article I : Organisation

Le présent jeu sous forme de tirage au sort, intitulé « Jeu tirage au sort Gran Mèr Kal», est organisé par Sodirel, Société à Responsabilité Limité au capital de 32 000 euros, immatriculée AU RCS de SAINT-DENIS DE LA REUNION sous le numéro 950 639 831, dont le siège social est situé au 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde (Réunion), représentée par son gérant en exercice Monsieur Eric LEUNG SAM FONG . Sodirel est désignée ci-après la « société organisatrice » ou « l'organisateur ». Elle dispose d'un site Internet à l'adresse suivante : www.sodirel.re

Article II : Caractéristiques - Participation

La participation au jeu tirage au sort est gratuite et sans aucune obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée à la Réunion et disposant d'une adresse e-mail et postale valides, à l'exclusion :

- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SODIREL (CDD, CDI et contrats Pro).

ET

- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.

ET

- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)) des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

A cet égard, la société organisatrice aura à tout moment la faculté de demander la justification du respect des critères de participation. A défaut du respect des dits critères, la participation sera considérée comme non valable, et le cas échéant, la dotation sera remise en jeu de façon immédiate.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

La participation est limitée à une seule par personne physique (mêmes nom patronymique et prénom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autre(s) personne(s). La participation vaut et emporte acceptation des modalités du jeu tirage au sort et du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au tirage au sort

Les personnes souhaitant participer au jeu tirage au sort Gran Mèr Kal devront préalablement :

- Se rendre dans un magasin à la Réunion participant à l'opération (Jumbo et Score, Carrefour, Leader price, Auchan Bel Air et Géant La Chatoîre).
- Les participants devront se positionner devant la PLV de Gran Mèr Kal.
- Ils devront choisir une heure sur la PLV via l'horloge.
- Ils se prendront en photo ou en selfie avec l'horloge et l'heure qu'ils ont choisie.
- Ils devront se rendre sur la page Facebook de Sodirel (www.facebook.com/sodirel).
- Et envoyer la photo en commentaire du post « Gran Mèr Kal, Kel heur y lé ? », en indiquant le magasin d'où elle a été prise.
- Un tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le 2 novembre 2017 et les résultats seront publiés sur la page de Facebook de Sodirel.

Les informations laissées sur le serveur Internet par toute personne désireuse de participer au jeu tirage au sort seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort.

Un participant qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse mail et les mêmes noms patronymique et prénom, sera disqualifié et ne pourrait prétendre le cas échéant au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que toutes participations avec des emails jetables sont strictement interdites. La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique. La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification du respect des dispositions du présent article.

Article IV : Dotation

Ce tirage au sort est doté de Lots sous forme de bons d'achat à faire valoir sur la boutique SODIREL (www.boutique-sodirel.re) après inscription sur cette même boutique.

Il y aura 3 bons d'une valeur de 50 euros par magasins participants à l'opération soit une valeur totale de 2 250 €.

Les lots seront remis aux gagnants qui seront tiré au sort par la société organisatrice. Après vérification, les gagnants recevront un code promo de la valeur du lot (50 € valable uniquement sur la boutique en ligne de Sodirel à l'adresse suivante « www.boutique-sodirel.re ». Le lot ne saurait faire l'objet d'un quelconque remboursement en espèces ou d'une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le lot par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que le gagnant accepte expressément.

Une séance photos sera également organisée lors de la remise du lot ; la société organisatrice se réserve le droit d'utiliser les photos sur tous les supports de communication, tels que Facebook/ Instagram ou encore les sites internet de SODIREL.

Article V : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire afin de déterminer le gagnant de la dotation mentionnée à l'article IV du présent règlement. Ce tirage au sort aura lieu entre le 2 novembre 2017 à 14h.

Article VI : Durée et période du jeu tirage au sort

Le jeu tirage au sort, objet du présent règlement, débutera le 16 octobre 2017 et s'achèvera le 31 octobre 2017.

Article VII : Désignation du gagnant

Le gagnant sera averti via l'application Facebook avec un message privé. Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la désignation du gagnant et de l'ensemble de ses participations. Le gagnant au jeu tirage au sort dispose d'un mois calendaire pour valider son gain directement auprès de la société organisatrice. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et ne fera pas l'objet d'une remise en jeu.

Le nom du gagnant sera affiché sur la page Facebook de la SODIREL : www.facebook.com/sodirel

Article VIII : Modification - Arrêt du jeu tirage au sort- Fraude

Le règlement peut être modifié à tout moment par la société organisatrice publié sur son site Internet. Le règlement est consultable dans les locaux de la Sodirel et peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande sur simple demande écrite faite avant la date de clôture du jeu tirage au sort et adressée à: Sodirel Jeu tirage au sort – Service Marketing - 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde (Réunion). Le timbre nécessaire à la demande de réception du règlement sera remboursé sur simple demande, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Les participants sont informés que la société organisatrice peut mettre fin au présent jeu tirage au sort, quelle qu'en soit la raison, et sans avoir à mentionner cette dernière, moyennant une information sur son site Internet.

Fraude : L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

Article IX : Internet - Avertissement

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques de l'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice et Facebook déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article X : Litiges et responsabilités

Ce jeu n'est pas associé, ou géré ou sponsorisé par Facebook. En participant au Jeu, chaque Joueur décharge expressément Facebook de toute responsabilité.

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut acceptation sans réserve des modalités dudit jeu et du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards dans la distribution du lot et / ou perte du lot du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle ou pour tout autre cas fortuit.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, de virus, d'hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article XI : Données personnelles du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la société organisatrice à citer ses noms, prénoms et villes dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette citation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article XII : Convention de Preuve

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ou de Facebook ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

Article XIV: Attribution de compétence

Le présent jeu et règlement sont soumis à la réglementation française et à la langue française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Saint-Denis.

Article XIII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu tirage au sort sont nécessaires à la participation à ce dernier et sont traitées par la société organisatrice conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée. Les participants disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données personnelles les concernant. De plus les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent faire l'objet de prospection commerciale par la société organisatrice. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale doit être adressée à : Sodirel, 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron - 97490 Sainte-Clotilde (Réunion).

Article XIV : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu tirage au sort sont strictement interdites. De même il est interdit de reproduire ou d'utiliser les marques citées dans le cadre dudit jeu ces dernières étant la propriété de leur propriétaire respectif.